

## DÉCISION DE M. LE MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **OBJET : Subvention de l'Etat au titre du Pacte Avenir Post Garance 2025-2027**

Le Maire de la commune de Saint-André

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 20200720/003 donnant délégation au Maire pour solliciter des subventions ;

#### DECIDE

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une demande de subvention est effectuée auprès :

- **De l'Etat au titre du Pacte Avenir Post Garance 2025-2027**

##### **Article 2 :**

De se prononcer favorablement sur le plan de financement de l'opération «**Equipements sportifs -Remise en état Gymnase Debré (partie Haute du site) avec une amélioration des biens en résistance cyclonique et en confort thermique**».

Le montant de l'opération est de **2 071 071 € HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Acteurs	Plan de financement total projet	Taux en %
ETAT	1 449 750 €	70
Commune	621 321 €	30
<b>MONTANT HT</b>	<b>2 071 071 €</b>	<b>100</b>
<b>MONTANT TTC</b>	<b>2 247 112 €</b>	

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant).

##### **Article 3 :**

La présente décision sera transmise à M. le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.

##### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-André, le 09 octobre 2025

  
 Le Maire  
 Joé BÉDIER  
